

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024

<p>DATE DE CONVOCATION :</p> <p align="center">07/02/2024</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE :</p> <p align="center">19/02/2024</p>
<p>NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :</p> <p>- Inscrits : 62 - Présents : 35 - Pouvoirs : 6 - Votants : 41 - Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p align="center">TRANSFERT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA FDE80 VERS LE BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR L’EXERCICE 2024.</p>

L’an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel à BOVES, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 35 délégués dont 6 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 27 délégués.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président indique à l’assemblée que la réalisation des travaux d’électrification rend indispensable la réalisation d’investissements sur les infrastructures d’accueil de communications électroniques et que les dispositions législatives (article L 2224-35) prévoient certes une prise en charge partielle par l’opération de communications électroniques mais mettent une partie des coûts à la charge de l’autorité organisatrice de la distribution d’électricité.

Afin de ne pas répercuter de manière brutale le coût de ces investissements sur le coût du tarifs pour les usagers et compte tenu des exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement, en application des articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, il convient de transférer du budget principal de la FDE 80 vers le budget annexe infrastructures de communications électroniques les crédits ouverts au chapitre 65 article 65738 pour un montant de 1 200 000,00 € afin que le coût des travaux d’investissement d’infrastructures de communications électroniques ne soit intégralement répercuté sur les communes adhérentes de la FDE 80.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- autorise le virement du budget principal vers le budget annexe d’infrastructures de communications électroniques.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président,

Franck BEAUVARLET

